

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 4 mars 2021, à 16h30, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 24 février 2021.

Etaient présents :

Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président
Monsieur Norbert CROZIER
Monsieur Pascal GODIN
Monsieur Jean Paul KORBAS
Monsieur Ludovic PAJOT

Etaient absents excusés :

Madame Maryse BERTOUX
Madame Catherine BERTRAM
Monsieur Julien DAGBERT, Président
Monsieur Olivier GACQUERRE
Madame Virginie LABROCHE
Madame Isabelle LEVENT
Monsieur Robert MILLE
Madame Virginie SOUILLIART

Procuration :

Monsieur Robert MILLE donne procuration à Monsieur Ludovic PAJOT
Madame Catherine BERTRAM donne procuration à Monsieur Philibert BERRIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 MARS 2021

REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES
CHARGES DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL AU PROFIT DE L'EPCC EN JANVIER 2020

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

L'EPCC Cité des Électriciens a été, par arrêté préfectoral du 29 novembre 2019, créé à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, la Cité des Électriciens était un équipement géré en régie directe par la Communauté d'agglomération avec 17 agents affectés au fonctionnement de cet équipement,

Pour permettre à l'EPCC de procéder aux démarches de création administrative de l'établissement, notamment son immatriculation, afin de pouvoir effectuer les déclarations préalables à l'embauche pour recruter son personnel, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a mis à disposition de l'EPCC, à 100% de leur temps de travail, 16 agents affectés à la Cité des Électriciens du 01 janvier 2020 au 31 janvier 2020,

La mise à disposition de ces agents pour la période susmentionnée représente un coût en charges de personnel, supporté par la Communauté d'agglomération, de 56 898.09 €.

Il est proposé d'autoriser le remboursement à la Communauté d'agglomération d'un montant de 56 898.09 €, correspondant aux charges de personnel, pour le personnel mis à disposition de l'EPCC en janvier 2020. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le versement de 56 898.09 euros à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre du remboursement des charges de personnel, pour le personnel mis à disposition de l'EPCC en janvier 2020.

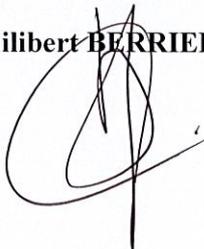
INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2021**
Et de sa publication le : **12 MARS 2021**

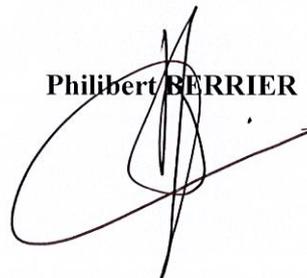
Le Vice-Président

Philibert BERRIER



Le Vice-Président,

Philibert BERRIER



REÇU LE 15 MAR. 2021

